Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260708-DEL_2026_212-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation : 01/07/2026 **Date d'affichage :** 01/07/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 39 46

L'an deux mille vingt six, le sept juillet, à 19 Heures 00, à la Melesse - Salle Evolution 2 - Le Champ Courtin, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
DEWASMES Pascal donne procuration à HENRY Lionel
MONLIBERT Morgane donne procuration à DUCLOS Didier
GAPIHAN-LORET Guylène donne procuration à LE MARCHAND Isabelle
NGUIE Morgane donne procuration à BOUGEOT Frédéric
JOUAULT Claire donne procuration à DUVAL Anne-Laure
DEBORD Valérie donne procuration à DESMIDT Yves
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame RENAUD Christelle

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260708-DEL_2026_212-DE

N° DEL_2026_212

Objet **Eau-Assainissement**

Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2026

Par délibération n°2022-230 en date du 13 septembre 2022, le conseil communautaire du Val d'Ille – Aubigné a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, sur le territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2023.

Contexte réglementaire

Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.
Le produit de la taxe :
- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- est reparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

L'administration fiscale détermine ensuite les taux additionnels de GEMAPI. Une fois que le produit réclamé a été ventilé entre les 4 taxes, les bases prises en compte pour le calcul du taux additionnel sont les bases communales de la taxe concernée, que la taxe ait été instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Le produit de la taxe GEMAPI 2026 n'ayant pas été voté avec le vote du budget 2026, comme confirmé par les services de la préfecture, en l'absence de vote des taux GEMAPI avant le 30 avril 2026 (année électorale), conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts le produit sera recouvré selon la délibération de vote des taux 2025.

Situation de la Communauté de communes

La Communauté de Communes exerce - en propre et par transfert de compétence auprès de plusieurs syndicats de bassin versants – les 4 items réglementaires de la GEMAPI tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et exerce par ailleurs des compétences associées mais ne relevant pas strictement de cette compétence GEMAPI.

Afin de déterminer le produit de la taxe attendu pour l'exercice 2026 un détail des montants à dépenser éligibles est présenté ci-après :

Structure financée	Total	Part cotis. éligib	Montant éligible taxe
Syndicat de bassin versant du Linon	11 806,84 €	75%	8 889,08 €
Syndicat de bassin versant du Couesnon Aval	11 819,00 €	89%	10 559,49 €
Eaux et Vilaine - Adhésion SOCLE	19 067,76 €	0%	- €
Eaux et Vilaine - Adhésion GEMA	138 914,00 €	89%	123 633,00 €
TOTAL GEMA hors bocage	**181 607,60 €**	79%	**143 081,57 €**

Considérant que la balance entre les sommes perçues et les sommes versées au titre de la GEMAPI est excédentaire de 8k€ au 31/12/2025, en raison non appel appel de la cotisation du SM Couesnon Aval en 2025, le Président proposer de reconduire le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à 140 000€ (stable depuis 2023).

Vu les lois NOTRe, MAPTAM et GEMAPI,

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-230 en date du 13 septembre 2022 instituant une taxe

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260708-DEL_2026_212-DE

GEMAPI à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

RECONDUIT le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à 140 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision à l'administration fiscale.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 08/07/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame RENAUD Christelle

Le *08/07/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

